

Département des COTES D'ARMOR  
Arrondissement de DINAN  
**Mairie de PLELAN-LE-PETIT**  
Tél. : 02.96.27.60.38  
Fax : 02.96.27.69.27  
Email : mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU  
PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 11 mai 2017**

Date de convocation et d'affichage :

4 mai 2017

Date d'affichage du Procès-Verbal :

15 mai 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 – Présents : 13 – Votants : 19

**Présents :** M. Didier MIRIEL, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, M. Philippe GELARD, Mme Nicole DESPRES, M. Yvonnick MENIER, Mme Barbara AULENBACHER, Mme Sandrine REHEL, M. Arnaud JOUET, M. Gilles HAQUIN, M. Benoît ROLLAND, Mme Karine BESNARD, Mme Isabelle FAUCHEUR.

**Absents excusés – Procuration :** M. Rémy HUET donne procuration à M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET donne procuration à Mme Nicole DESPRES, Mme Béatrice DELEPINE donne procuration à M. Didier MIRIEL, M. Noël MOREL donne procuration à M. Gilles HAQUIN, Mme Emilie MENDES-BENTO donne procuration à M. Benoît ROLLAND, M. Hervé GODARD donne procuration à Mme Karine BESNARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 20 (retour de visite des travaux à l'école publique). Le procès-verbal du Conseil Municipal du **06 Avril 2017** est remis pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Délibération n°110517-01 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Modification du plan de financement pour la demande de subvention régionale**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 201016-01, le choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire a été validé. Par la même occasion, nous avons mis à jour le plan de financement afin de solliciter de nouvelles subventions avant le démarrage des travaux.

L'ouverture du chantier a eu lieu le 8 novembre dernier.

Il était entendu que la demande de subvention au titre du contrat de partenariat de la Région serait étudiée une fois la subvention DETR 2017 connue, ce qui est fait (arrêté du 27 avril 2017), donc il est proposé de remettre à jour notre plan de financement.

En effet, par délibération n° 120117-04, nous avons modifié notre plan de financement suite à la remarque faite par Madame LAGARDE responsable du Syndicat Mixte du Pays de Dinan (service instructeur des demandes). Elle nous informait que la Région n'intervient d'une part que lorsque la commune a financé au moins 30 % de son projet et d'autre part pour une subvention d'un minimum de 10 % du montant du projet. Nous avons donc rajouté le parking qui était une option au marché (chiffrage de CRD Budet). Cependant, le 4 mai dernier, nous avons contacté Madame COLLET de la Sous-Préfecture qui nous a indiqué que la subvention de la DETR 2017 a été accordée à hauteur de 125 000 € au lieu des 166 005,58 € sollicités. Etant donné que Madame LAGARDE nous a informés que les membres de la CUP ont l'opportunité de décider de retirer ou non la dépense du parking non encore contractée et non inscrite au budget cette année, il y a lieu de modifier le plan de financement au plus juste et de l'adresser à la Région. L'aménagement du parking est donc mis dans les frais annexes.

Monsieur le Maire propose donc le nouveau plan de financement.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **VALIDENT** le nouveau de plan de financement,
- **MODIFIENT** le dossier de demande de subventions fait au titre du contrat de partenariat avec la Région suite à la notification de la DETR 2017 (dossier déjà déposé),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs les Adjointes aux Travaux (M. HUET et M. GELARD) et/ou Monsieur l'Adjoint aux Finances (M. FAIRIER) à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n°110517-02 : Maison Médicale – Validation du plan de financement pour demande de subventions**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une nouveauté décidée par Dinan Agglomération, à savoir des aides aux « petites » communes pour des projets d'équipement qui ne sont pas éligibles à des plans type Etat-Région, subventions européennes, etc. 50 des 65 communes du territoire sont concernées. Le fonds de concours par projet pourrait atteindre 20 000 €. Les dossiers sont à faire remonter jusqu'au 30 juin c'est pourquoi Monsieur le Maire présente le dossier de transformation des anciens locaux administratifs de la Gendarmerie en Maison Médicale afin de solliciter cette aide.

Monsieur le Maire présente le dossier.

Pour mémoire, par délibération n° 241116-01 du 24 novembre 2016, nous avons délibéré pour valider l'esquisse et l'avant-projet estimatif. S'en est suivie la délibération n° 140217-1 pour valider l'Avant-Projet Définitif.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **APPROUVENT** l'engagement de l'opération susnommée pour solliciter le fonds de concours auprès de Dinan Agglomération (sachant que la maîtrise d'œuvre est déjà contractualisée),
- **APPROUVENT** le plan de financement.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à déposer des demandes de subventions auprès de Dinan Agglomération pour le fonds de concours mais également fin juin 2017 pour la Réserve Parlementaire 2018 (une fois les élections passées) ;
- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, pour remplir tout formulaire qui parviendrait ultérieurement et à les autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n°110517-03 : Marché Public – Constitution d'un groupement de commandes – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres – Fournitures scolaires de l'école publique**

*VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*  
*VU les articles 27-2-1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*  
*VU l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire rappelle la décision de Dinan Agglomération de ne plus assurer la prise en charge des fournitures scolaires des écoles de l'ancienne Communauté de Communes Plancoët Plélan. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une harmonisation des pratiques sur Dinan Agglomération. En effet, la CCPP était le seul EPCI concerné par cette prise en charge.

Des communes appartenant à l'ancienne Communauté de la Communes Plancoët-Plélan (CCPP) souhaitent la mise en place d'un groupement de commande relatif à l'acquisition de fournitures scolaires POUR les écoles de leur territoire et ce dans le but de converser des tarifs

attractifs. Ce groupement pourra aussi être ouvert aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Ces entités ayant des besoins identiques, il a été décidé d'établir un groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. L'engagement dans une démarche d'achat groupé trouve sa justification à la fois dans un objectif de massification des achats mais également de rationalisation logistique.

La consultation sera lancée sous forme d'une procédure adaptée, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (article 27, section 2, sous-section 1). Le marché prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande, d'une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour une période de 1 an.

La commune de Corseul sera désignée coordonnateur membre du groupement en charge des opérations de passation des marchés publics, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera en charge des opérations de sélection de l'attributaire du marché.

Chaque membre exécutera individuellement la part du marché qui le concerne.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **APPROUVENT** la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de fournitures scolaires pour une durée de trois ans renouvelable un an par tacite reconduction,
- **DESIGNENT** la commune de Corseul comme coordonnateur du groupement,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à **DESIGNER** un membre du conseil municipal de Plélan-le-Petit pour assister à la Commission d'Appel d'Offres avec une voix **CONSULTATIVE** (*en fonction de la disponibilité de chacun ; la date nous sera communiquée ultérieurement*),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **Délibération n°110517-04 : Résultat de la consultation pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion** –

Pour le remplacement du véhicule FORD (camion benne), des demandes de devis auprès de 4 entreprises ont été sollicitées. Trois ont répondu.

En effet, pour mémoire, par délibération n° 060417-08, le conseil municipal avait délibéré pour accepter le principe du remplacement du camion benne et il avait été inscrit au budget primitif en compte 21571 de l'opération 191 la somme de 17 000 € pour cet achat, en précisant que le choix du fournisseur était laissé à l'appréciation de Monsieur Rémy HUET après étude de l'offre la mieux-disante (qualité-prix).

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge du dossier, à accepter l'offre commerciale du garage GODARD ;  
*Cette dépense sera à imputer au compte 21571 à l'opération 191.*
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à céder dans l'état le vieux véhicule FORD au prix de 500 €, sachant que cette cession devra faire l'objet d'un avoir distinct, car la cession est nette sans TVA ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à procéder aux règlements par mandat sur le budget 2017.

## *FINANCES LOCALES*

### **Délibération n°110517-05 : Subvention 2017 – Association Sport et détente et Association P'tit corps malade**

Par délibération n° 060417-05 du 06 avril, il avait été accepté à l'unanimité le vote des subventions 2017.

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, Monsieur Noël MOREL s'était manifesté pour solliciter une subvention pour une nouvelle association plélanneise, dont il s'occupe. Un dossier lui a été remis afin de calculer celle-ci en fonction du nombre d'enfants participants.

Puis s'ensuit un échange entre Elus suite à un article ce jour dans le journal Ouest France. Les Elus s'entendent sur une subvention exceptionnelle pour l'association P'tit corps malade qui a lancé la solidarité. Ils sont touchés par ce qui arrive à Olivia LAROCHEBROCHARD, habitante dans une commune voisine, Saint-Maudez, actuellement hospitalisée à Nantes à la suite d'un infarctus médullaire. Les besoins financiers sont énormes pour la famille qui souhaite aménager une pièce de vie pour Olivia, mais devra aussi investir dans un véhicule aménagé, un fauteuil et a de nombreux frais, notamment la location d'un appartement sur Nantes pour qu'Elisabeth, sa maman, puisse être auprès de sa fille.

Au compte 6574 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
Sport et détente		592,70 €
Association P'tit corps malade		150,00 €

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, ACCEPTENT** le versement d'une subvention à l'association Sport et détente pour un montant de 592,70 €, puis une subvention exceptionnelle à l'association P'tit corps malade pour un montant de 150,00 €.

### **Délibération n°110517-06 : Gratification stagiaire – Licence professionnelle – Rectificatif**

Par délibération n° 140217-10 du 14 février 2017, Monsieur le Maire avant informé le conseil municipal que la mairie accueillait Monsieur Pierre LOUIS, étudiant en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale ». Il a été accordé à Monsieur Pierre LOUIS une indemnité de 1 134,00 €, correspondant à la période de stage du 16 janvier au 22 mai 2017.

Cependant, Monsieur Pierre LOUIS était présent dans la collectivité sur les périodes suivantes : du 10 au 14 octobre 2016, soit 5 jours et 35 heures, puis du 17 au 25 novembre 2016, soit 7 jours et 49 heures.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **APPROUVENT** le versement d'une gratification de 1 436,40 € à Monsieur Pierre LOUIS, stagiaire en licence professionnelle,
- **ACCEPTENT** que notre commune sollicite le remboursement en totalité de cette indemnité par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

**Délibération n°110517-07 : Décision modificative n° 1 de 2017 sur le budget ASSAINISSEMENT pour le règlement de la 3<sup>ème</sup> échéance de l'avance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne octroyée pour la construction de notre station d'épuration**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative pour abonder le compte 1687, dans les conditions ci-dessous :

**Dépense en investissement :**

Chapitre 16	Compte 1687 .....	+ 2 500,00 €
	Autres emprunts et dettes assimilés (autres dettes)	

**Dépense en investissement :**

Chapitre 23	Compte 2315 (de l'opération 10013 – Station d'épuration)	- 2 500,00 €
	Installations, matériel et outillage technique	

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, APPROUVENT la Décision Modificative n° 1 du budget ASSAINISSEMENT présentée ci-dessus.

**Délibération n°110517-08 : Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal**

*Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.*

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose le dossier :

- **Devis n° 17 077 du 07/04/2017 pour le chantier « Moulin Neuf et La Cadiais » :**  
L'entreprise de travaux publics Guillemot Infra Service a établi un devis pour deux chantiers :
  - o Le moulin neuf : abaissement de bordure sur une longueur de 7 mètres et remise en état du trottoir pour un coût de 1 188,00 € TTC.
  - o La Cadiais : aménagement d'un parking pour un coût de 1 965,36 € TTC.
- **Éthical Formation : proposition commerciale pour la formation d'entretien des espaces verts :**  
En date du 20 avril 2017, la mairie a reçu une proposition commerciale de l'entreprise Éthical Formation, concernant la formation sur deux jours pour deux participants : messieurs Jérémy LEBLANC et Vincent MARTIN. Cette formation aurait pour objet l'aménagement paysager et harmonies végétales. Le coût proposé par l'entreprise s'élève à 680 € TTC.
- **Affaire MOREL :** Présentation de la convention d'honoraires pour approbation avant signature par le Maire.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, PRENNENT ACTE des dossiers énumérés ci-dessus.

**Délibération n°110517-09 : Remboursement à un conseiller municipal pour des achats réalisés dans un magasin n'acceptant pas le paiement différé par mandat administratif**

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres du conseil municipal, que Madame Marie-Line HERCOUET a dû avancer l'argent pour l'achat d'œufs en chocolat dans le cadre de la « chasse à l'œuf » organisée par le Conseil Municipal des Enfants.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT** le remboursement de la somme de 41,22 €, à Madame Marie-Line HERCOUET, au regard du ticket de caisse du 28/03/2017, pour l'achat de chocolat de Pâques pour la chasse à l'œuf.

**Délibération n°110517-10 : EARL THOMAS – Changement du bail communal suite à cession**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de son rendez-vous avec Monsieur THOMAS Jean-Noël le samedi 29 avril 2017.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer le bail modifié (THOMAS Jean-Noël représentant de l'EARL THOMAS) dans les mêmes conditions établies lors du précédent bail.

***PERSONNEL COMMUNAL***

**Délibération n°110517-11 : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : 3<sup>ème</sup> saisine suite à l'avis du CT Départemental du CDG 22 en date du 25 avril dernier**

Par délibération n° 060417-17, Monsieur le Maire avait informé les membres du conseil municipal qu'il souhaitait modifier le dossier de mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP en tenant compte de l'avis du CT départemental. En effet, le collège des personnels avait donné un avis défavorable à l'unanimité en raison de l'absence des contractuels et des stagiaires dans les bénéficiaires du RIFSEEP. Quant au collège des élus, il avait pris acte de la saisine en préconisant d'intégrer les contractuels et les stagiaires dans les bénéficiaires. Le conseil municipal, à l'unanimité, avait délibéré pour accepter cette prise en compte.

De ce fait, à l'occasion du Comité Technique Départemental du 25 avril dernier, notre dossier RIFSEEP devait faire l'objet d'un réexamen. Cependant, lors de cette séance, les représentants du personnel ont refusé de se positionner sur l'ensemble des dossiers en raison d'un changement de pratique du CTD.

En effet la réglementation prévoit qu'un réexamen d'un dossier ayant reçu un avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel, doit s'effectuer dans un délai maximum de 30 jours suivant la notification de l'avis (article 30-1 Décret n° 85-565 du 30 mai 1985). Or, depuis 2 ans de fonctionnement, l'usage était de présenter ces dossiers au CT suivant, c'est-à-dire environ 2 mois plus tard, afin d'éviter le délai contraint de 30 jours.

Cette pratique relevait d'un accord tacite de l'ensemble des membres du CT (Collège des élus / Collège des représentants du personnel). Aujourd'hui, les représentants du personnel reviennent sur cette pratique et considèrent notre dossier hors délai. Le collège des élus du CT du CDG 22 regrette cette situation qui alourdit la procédure. Pour autant, ces aléas ne vous empêchent pas de poursuivre vos démarches en cours puisque le dialogue social s'est déroulé à 2 reprises.

Monsieur le Maire propose, dans un souci de respect de la réglementation, mais aussi de la position du collège des personnels, de saisir une nouvelle fois le Comité Technique, qui a prévu de présenter notre dossier le 30 mai prochain afin de respecter les délais. A cet effet, Monsieur le Maire

propose de maintenir le dossier en l'état, à savoir inclure les contractuels et les stagiaires dans les bénéficiaires du RIFSEEP avec une mise en place au 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Pour cela, le dossier vous sera présenté à nouveau lors du Conseil Municipal du 13 Juin prochain après avis du CTD.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à maintenir le dossier en l'état, à savoir inclure les contractuels et les stagiaires dans les bénéficiaires du RIFSEEP avec une mise en place au 1<sup>er</sup> septembre prochain,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à saisir une nouvelle fois le Comité Technique, qui a prévu de présenter notre dossier le 30 mai prochain, afin de respecter les délais.

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **Délibération n°110517-12 : Dinan Agglomération – Convention de mise à disposition de personnel communal durant les vacances scolaires d'été 2017**

Dinan Agglomération nous a sollicités, pour une mise à disposition de personnel communal le midi pendant les vacances d'été du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017, excepté la période de fermeture de 15 jours du centre soit du lundi 7 août au vendredi 18 août, pour le service cantine des enfants fréquentant l'ALSH de Plélan-le-Petit. La personne titulaire de Dinan Agglomération est toujours en arrêt de travail.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** la convention présentée,
- **ACCEPTENT** l'envoi du dossier présenté à la CAP du CDG 22,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, 2<sup>ème</sup> Adjointe, à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **Délibération n°110517-13 : Dinan Agglomération – Mise à disposition de nouveaux locaux pour l'ALSH dans notre commune (Conventions actuelles signées avec la Communauté de Communes Plancoët Plélan)**

Une première convention en date du 28 septembre 2005, suite à la délibération du 24 juin 2005 a été établie pour la mise à disposition de la salle dite des « associations », ou « salle polyvalente » : local nommé maintenant CLSH puisqu'il n'est destiné qu'à cet usage ; puis un avenant en date du 8 novembre 2005, suite à la délibération du 21 octobre 2005 a été établi pour modifier les dispositions financières en précisant que la commune de Plélan-le-Petit s'engage à assurer le nettoyage du local utilisé et des voies d'accès.

Une seconde convention de mise à disposition de locaux à l'école Montafilan, en date du 8 novembre 2005, suite à la délibération du 21 octobre 2005 pour la garderie, la cantine et le dortoir de l'école. Une nouvelle délibération en date du 1er juillet 2007 a été votée pour un avenant signé le 4 juillet 2007 pour la mise à disposition des locaux supplémentaires de l'école soit le rajout de la salle de motricité et sanitaires de l'Ecole Publique.

Une délibération n° 230611-07 a été prise pour mettre des locaux supplémentaires à disposition et fixer les modalités de fonctionnement. Il a été précisé que les locaux sont également occupés par le relais assistants maternels quelques jours par mois. Par ailleurs, occasionnellement, l'ALSH occupe les locaux de l'ancien presbytère dite « Maison de la Vallée ».

Ce jour, en raison des travaux cet été à l'école publique, il y a lieu de préciser les locaux d'affectation de l'ALSH tenu par Dinan Agglomération :

- La Maison de la Vallée pour l'accueil et les activités ;

- Le CLSH (centre aéré) ;
- La cantine de l'école publique.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** la mise à disposition à Dinan Agglomération de tous les locaux comme convenu dans les précédentes conventions et délibérations,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCER, Adjointe en charge des affaires scolaires, à signer tous documents s'y rapportant.  
*Les modalités de remboursement de charges sont inchangées.*

## AFFAIRES GENERALES

### **Délibération n°110517-14 : Dénomination de l'impasse qui dessert les locaux de l'ancienne gendarmerie qui sera transformée en cabinet médical et en logements communaux**

Pour rappel, par délibération n° 140217-01 du 14 février dernier, le conseil municipal a voté à l'unanimité la transformation des anciens locaux administratifs de la gendarmerie en maison médicale, qui avaient été précédemment acquis lors des délibérations n°s 020616-09 et 300616-04 de juin 2016.

Quant aux logements des gendarmes, ceux-ci ont été acquis par le bailleur social « Côtes d'Armor Habitat ». Cet ensemble immobilier est traversé par une impasse. Il revient au conseil municipal de la dénommer.

Concernant les numéros, Monsieur le Maire propose pour le futur cabinet médical qu'il porte les numéros 18 et 18 bis (en effet, les numéros 17 et 19 sont déjà attribués rue de la Libération). Par ailleurs, pour les futurs logements communaux il propose les numéros suivants : 1, 3, 5, 7 et 9 de l'impasse que le conseil municipal aura précédemment dénommée.

Monsieur le Maire invite donc collégalement à dénommer cette impasse. Il en ressort à la majorité le choix suivant :

- Impasse des Bleuets

En face c'est la rue des Bruyères d'où l'idée de prendre une fleur.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** le nom de l'impasse, c'est-à-dire l'impasse des Bleuets,
- **VALIDENT** la numérotation telle que présentée.

## AUTRES POINTS ABORDES

### **► Requalification urbaine des rues de la Janaie (RD 91) et de la Libération (RD 776) :**

La réunion s'est déroulée en deux parties. La première avec Messieurs David LEROY et Yannick LE PETIT de l'Agence Technique Départementale de Dinan (ATD) et l'Atelier du Marais pour vérifier la conformité des plans avec les pistes d'améliorations possibles. L'ATD est ensuite partie pour la seconde partie de réunion car il était question de discuter du choix des matériaux et des prix avec l'Atelier du Marais.

*Première partie de réunion :*

#### **Rue de la Janaie :**

Globalement l'ATD n'a pas exprimé de points négatifs sur le projet proposé, mais seulement un questionnement sur le positionnement des deux écluses, afin de laisser la rue en zone à 30 km/h. C'est pourquoi il a été décidé de déplacer la dernière au niveau de l'abri bus, qui précède la rue des Lilas afin d'avoir une continuité dans les « obstacles » et éviter une reprise de vitesse. La proposition

d'une voie verte a été acceptée sur la partie nord. Enfin, un plateau pourrait être mis sur le croisement avec la future rue donnant accès au futur lotissement (à la place du changement des écluses ou en plus). Ces deux propositions ont été présentées aux riverains afin de recueillir leurs avis lors de la réunion publique du 4 mai dernier.

#### **Rue de la Libération :**

Concernant la rue de la Libération, le déplacement du panneau d'entrée en agglomération ne pourra être réalisé seulement après confirmation de l'ATD, car les bretelles sont propriété d'ETAT ce qui nécessite leur autorisation. Par contre, Messieurs LEROY et LE PETIT de l'ATD émettent des doutes sur la réorganisation du carrefour en direction de Vildé. En effet, pour eux, ce réaménagement devrait être accompagné d'un ralentissement en amont du croisement. Or aujourd'hui rien n'est fait pour cela, ils préconisent de réétudier ce point avant de prendre une décision.

#### **Deuxième partie de réunion :**

L'Atelier du Marais a présenté les différents matériaux utilisables pour ces deux rues. Suite à cela une première estimation a été faite pour les deux rues. Il faut cependant prendre ces chiffres avec beaucoup de précautions car les estimations ont été faites avec des matériaux choisis par l'Atelier du Marais. Des documents techniques sont donc à l'étude en mairie. Voici leurs 1<sup>ères</sup> estimations :

- Rue de la Janaie : 359 836,60 € HT, soit 431 803,92 € TTC,
  - Rue de la Libération : 266 461,30 € HT, soit 319 753,56 € TTC.
- *Présentation par Monsieur le Maire des plans commentés sur vidéoprojecteur et du compte-rendu établi par l'Atelier du Marais suivi du compte-rendu de la réunion publique du 4 mai dernier puis échange entre Elus.*

## **URBANISME**

### **► PLUi : état d'avancement de la procédure (Compétence Dinan Agglomération)**

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est un document élaboré par Dinan Agglomération, en collaboration avec les communes. Le PLUI définit le projet d'urbanisme et d'aménagement de Dinan Agglomération. Il fixera les règles d'utilisation des droits du sol à l'échelle intercommunale. Il est une réponse face à la mutualisation des intercommunalités ; sa finalité est de coordonner les politiques d'urbanisme et d'habitat. Il aura pour objectifs (entre autres) de rendre compatibles l'ensemble des documents d'urbanisme locaux, d'harmoniser les règlements d'urbanisme communaux, de garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, de préserver l'activité agricole et les milieux naturels.

Le PLUI sera élaboré à l'horizon 2019.

Le diaporama présenté lors du comité de pilotage le 24 avril dernier vous a été adressé mardi dernier.

Monsieur le Maire fait part des réunions auxquelles il a participé. Monsieur Rémy HUET était aussi présent.

### **► Friche « MENARD » : Droit de préemption/périmètre de sursis à statuer par Dinan Agglomération**

Lors du conseil municipal du 6 avril dernier, il a été évoqué la **vente aux enchères d'un immeuble anciennement à usage industriel au 7 rue de la Fontaine le vendredi 19 mai 2017 à 14 h 00** : Le Tribunal de Grande Instance de Saint-Malo vend aux enchères publiques en un seul un immeuble anciennement à usage industriel (7 rue de la Fontaine). Cet immeuble comprend plusieurs bâtiments accolés (999,24 m<sup>2</sup> au sol couverts) et plusieurs terrains attenants et chemin d'accès. La vente aux enchères aura lieu le vendredi 19 mai 2017 à 14 h 00 avec pour mise à prix 50 000 € (enchère minimum de 1 000 €, consignation par chèque de banque de 5 000 €).

## **INTERCOMMUNALITE**

### **► Dinan Agglomération : compte-rendu de réunions**

**Monsieur le Maire et Madame Barbara AULENBACHER font état de ces réunions.**

Les conseils communautaires, depuis le conseil municipal du jeudi 6 avril dernier, ont eu lieu les 10 avril, 24 avril pour le vote des taux.

➤ **Transferts de pouvoirs de police :**

Par courrier en date du 16 février dernier, Dinan Agglomération nous informait de la procédure de transfert de pouvoirs de police spéciale régis par l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il était précisé que dans les six mois qui suivent l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération, les maires des communes membres pouvaient notifier au Président de l'EPCI leur opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale. A ce jour, les maires de Bobital, Créhen, Fréhel, La Vicomté Sur Rance et Plumaudan ont notifié leur refus. En conséquence, par le courrier reçu le 05 mai 2017, le Président de Dinan Agglomération nous informe qu'il renonce au transfert des pouvoirs de police spéciale. Il nous appartient donc d'assurer ces pouvoirs de police spéciale.

➤ **Mise en service du contrôle d'accès pour les déchèteries de Plancoët et de La Landec**

A partir du mardi 6 juin, les usagers devront obligatoirement être munis d'un badge pour accéder aux 2 déchèteries.

A l'entrée des deux déchèteries, des banderoles ont été installées pour les en informer. Chaque badge est crédité de 16 passages (au 1er janvier 2018, ils seront re-crédités automatiquement). Les usagers n'ayant pas leur badge d'accès peuvent se rendre au siège de Dinan Agglomération (34, rue Bertrand Robidou à Dinan) ou à la Maison Intercommunale de Plancoët (33 rue de la Madeleine) munis d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau ou d'électricité) ou contacter le 02 96 87 72 72 ou par mail à [dechets@dinan-agglomeration.fr](mailto:dechets@dinan-agglomeration.fr). Le premier badge est gratuit.

► **Rapport des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des commissions administratives**

Il est proposé aux Elus référents des organismes extérieurs (syndicats et divers partenaires) de prendre la parole s'ils ont participé à une réunion (SDE 22, Office du Tourisme, Syndicat de Caulnes/La Hutte/Quélaron, Mission Locale, Défense, Sécurité routière, Conseils des Ecoles, OGEC St Pierre, CNAS, Comité Cantonal d'Entraide, AP'ART(é), commission des affaires économiques sur l'EPCI de Dinan - CEPR Monsieur Hervé GODARD Président).

*Puis il invite Madame Sandrine REHEL et/ou Monsieur Benoît ROLLAND en charge du Conseil Municipal des Enfants à prendre la parole.*

☞ Pour mémoire, la soirée de fin d'année des CM2 aura lieu le vendredi 30 juin 2017 à 20 heures.

☞ En juin, la préparation des élections pour le prochain CME est prévue : Monsieur le Maire ira avec Benoit Rolland dans les classes.

## AFFAIRES GENERALES

► **Informations et questions diverses**

○ **La Poste de Plélan-le-Petit :**

Monsieur le Maire fait état de la réunion qu'il a eue hier, mercredi 10 mai avec Monsieur Christophe PICARD, Directeur de Secteur Dinan-Plancoët et Monsieur Loïc TOUPIN, Délégué aux Relations Territoriales pour les Côtes d'Armor. S'ensuit la lecture du rapport finalisé remis qui annonce une adaptation des horaires du bureau de Poste de la commune avec date prévue du changement au 16 octobre prochain. Les observations éventuelles du Maire sont à adresser dans les 2 mois suivant la remise du rapport.

La proposition de fermeture du lundi ne convient pas.

Monsieur le Maire n'est pas partisan que cela ferme une journée entière. Il faut que tous les matins soient conservés et qu'une seule après-midi de fermeture soit le mardi et le jeudi.

De plus, Monsieur le Maire propose d'envoyer le document à tous les Maires du secteur et de leur demander leurs avis et il enverrait son avis avec le sien à la Poste de Dinan.

○ **Affaire MOREL :** Présentation des conclusions rédigées par notre Avocat.

- **EARL DU VIEUX CLOS – Mme HERNIO de Saint-Maudez :**
- **Arrêté préfectoral d'autorisation unique portant sur la création et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de TREDIAS (Société Trédias Energies SARL)**
- 
- **Transports scolaires – Rentrée 2017-2018**

Formulaire de demande de création d'un point d'arrêt de transports scolaires disponible en mairie : dossier à déposer avant le 20 juin au service MDDD – Agence Technique Maison du Département à Dinan –

Dossier suivi par M. Aubry poste 02 96 80 05 08.

- **Actualisation de la taxe de séjour :**

Par courrier du 28 mars 2017, la préfecture des Côtes d'Armor a informé les communes de France que le guide pratique de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire a été actualisé. Ce guide peut être consulté sur le site de la préfecture des Côtes d'Armor : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr) ou sur le site : <https://www.monatourisme.fr/guide-pratique-taxe-de-sejour/> Succinctement, le guide pratique aborde les thèmes suivants : réforme de la taxe et impact de la loi NOTRE, institution des taxes de séjour, tarifs et exonérations, taxation d'office, déclarations obligatoires, contrôle et contentieux.

- **ANFR – déploiement 4G**

Par mail du 15 avril 2017, il a été communiqué aux membres du conseil municipal une information concernant le déploiement de la 4G sur la commune de Plélan-Le-Petit. En voici un résumé succinct. Le déploiement de la quatrième génération de réseau internet mobile à très haut débit (4G) a été autorisé à 3 opérateurs (Orange, SFR et Bouygues) à compter du 17 janvier 2012 par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP).

- Avantage : la 4G permet aux internautes de bénéficier d'un débit qui donne accès à des contenus haute définition, notamment sur appareils mobiles (smartphones, tablettes).
- Inconvénient : les fréquences d'émission de la 4G (800 MHz) sont adjacentes à celles utilisées par la Télévision Numérique Terrestre (TNT), ce qui peut entraîner des perturbations de la réception de la TNT.

En cas d'interférence, le numéro suivant est à disposition des usagers : 09 70 81 81 18.

- **Implantation d'un nouveau relais, ter chemin La Cadiais BOUYGUES – AXIANS Mobile Ouest - VINCI Energies – Mutualisation Bouygues Telecom et SFR**

Par mail du 15 avril 2017, il a été communiqué aux membres du conseil municipal un dossier d'information concernant l'installation d'un relais, chemin de la Cadiais. Ce nouveau relais a pour objectif d'améliorer les services en matière de communication mobile, internet notamment. L'installation de ce relais s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire et d'optimisation des infrastructures présentes.

- **Cœur Émeraude : conférence des maires et présidents des intercommunalités**

Par mail du 21 avril dernier, il a été transféré aux élus un document émanant de l'association Cœur Émeraude concernant la conférence des maires. L'association Cœur Émeraude a pour objet la sauvegarde, la mise en valeur du patrimoine, son attractivité et son développement. Le parc naturel régional Rance Côte d'Émeraude est un territoire chargé d'histoire, qui se veut cohérent et économiquement attractif.

Monsieur le Maire précise qu'on ne fait pas partie du parc national régional qui doit s'arrêter à Vildé Guingalan. Toutefois il a eu un appel du Maire de Languédias qui lui a demandé s'il ne serait pas bien qu'on en fasse partie.

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Par mail du 22 Avril 2017, il a été communiqué aux élus un document émanant du SDIS. Ce document est un état de contrôle opérationnel des Points d'Eau Incendie (PEI) réalisé en 2016 (22 juin et 24 octobre) sur la voirie communale. Sur l'ensemble des points contrôlés, 16 au total, 6 présentent des anomalies (manœuvres difficiles, voire impossibles, fuites au raccord de manœuvre, couvercle cassé). En retour de ce rapport, le directeur départemental adjoint, le Lieutenant – Colonel Bruno Hucher, attend communication sur les points mentionnés dans le document envoyé par mail.

- **Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département des Côtes d'Armor**

Comme l'an dernier, un nouvel arrêté nous a été transmis pour affichage. Celui-ci doit être annexé à notre plan local d'urbanisme.

- **Arrêté préfectoral d'autorisation unique portant sur la création et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de TREDIAS**
- 
- **Concours de niveau animateur et pro de saut d'obstacles au Centre Equestre des Grands Fossés dans notre commune les 20 et 21 mai prochain :**

Entrée gratuite pour tous avec restauration et stands sur place. Soirée repas concert le samedi 20 couscous et concert avec le groupe « the red stocks » - réservation au 06 87 21 86 03 – 18 euros par adulte et 10 € pour les – de 10 ans- concert seul 10 € (gratuit – 12 ans).

**Monsieur le Maire propose aux Elus qui le souhaitent de prendre la parole.**

Une fois terminé, Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.  
La séance est levée à 22 heures 40.

*Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'obligation minimale applicable aux comptes rendus de séance consiste en leur affichage dans la huitaine).*

*Conseil municipal légalement convoqué le 04/05/2017  
(Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités)*

En Mairie, à Plélan le Petit, le 11 mai 2017  
Le Maire, Didier MIRIEL.